

## PROCES VERBAL

### REUNION CONSEIL MUNICIPAL NOZEROY – 07 février 2022

**Présents** : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Laurent LESTIENNE, Audrey MENIN, Georges BALANCHE.

**Absents excusés** : Raphaël TOMATIS (pouvoir transmis à Emilie COULON)

**Absents** : /

**Secrétaire de Séance** : Sylvie BOURGEOIS

La séance commence à 20h05

#### **1/ Approbation du PV de la réunion du 10 janvier 2022.**

Le PV est approuvé à l'unanimité.

#### **2/ Délibération concernant le passage en nomenclature budgétaire M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de NOZEROY son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande d'approuver le passage de la Ville de NOZEROY à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

**CONSIDERANT** que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de NOZEROY ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3/ Travaux logement étage ancienne perception**

Monsieur le Maire et Monsieur le 2ème adjoint exposent le projet d'isolation et d'impression du mur extérieur côté Place Jean l'Antique dans une chambre de l'appartement situé à l'étage 2B grande rue.

Le devis présenté par l'entreprise CRETIN PLATRERIE s'élève à 3 329€ HT.

A l'unanimité, ce devis est validé.

La commune est susceptible de bénéficier de subvention dans le cadre du plan de relance. La délibération relative à ce point est reportée au prochain conseil dans l'attente de devis pour

des travaux supplémentaires (changement de la porte d'entrée du logement, travaux de chauffage).

#### 4/ Délibération Examen candidature locataire étage ancienne perception et Réduction préavis départ locataire.

☛ Monsieur le Maire et Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint indiquent que deux candidatures ont été déposées en Mairie pour l'accès au logement situé à l'étage 2B grande rue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande de location de Mme GULLOIT Valérie à la date du 15 février 2022
- **DETERMINE** le montant du loyer à 652.74€ auquel s'ajoutent 100€ de provision sur charges (eau et fuel). Le loyer sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.
- **PRECISE** que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 652 €, représentant un mois de loyer au titre du dépôt de garantie

☛ Compte tenu de la disponibilité du logement qui n'est plus occupé par l'actuelle locataire et a été vidé de l'ensemble des meubles, et du souhait par la future locataire d'accéder au logement au plus vite, le conseil, décide à 9 voix pour (M. TOMATIS intéressé par le sujet ne prend pas part au vote) :

- **DE REDUIRE** le préavis de Mme CRETOIS Hélène en ramenant la fin de préavis au 15 février 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser l'état des lieux.
- **DE REMBOURSER** le dépôt de garantie en fonction de l'état des lieux
- **DE REMBOURSER** la moitié du loyer du mois de février à Mme CRETOIS.

#### 5/ Suivi du projet de la nouvelle Ecole.

L'idée serait de construire 3 classes supplémentaires derrière la maison du Principal du Collège avec une cour de récréation supplémentaire, en ajoutant au projet le relookage de l'école actuelle et en insistant sur la mutualisation des moyens avec le collège (cantine, chauffage).

La solution transitoire serait la pose de 2 Algeco pour environ 2 ans afin de répondre au besoin de locaux supplémentaires dès la rentrée 2022.

Ce projet est bien en route et le coût sera moindre pour la collectivité.

## 6/ Questions diverses

### - **Site internet**

L'entreprise ARICIA a transmis 3 maquettes en Mairie. Après un tour de table, chacun donne son avis sur les 3 propositions. Le choix se porte sur la proposition n°1 avec les icônes de la proposition n°2.

François MIVELLE et Marine BINETRUY suivront la formation avec M. BONNEVILLE afin d'assurer la gestion du site.

Nous nous rapprocherons des associations de Nozeroy afin qu'elles puissent donner des informations les concernant.

### - **Page Facebook : Bilan**

Depuis sa mise en place le 12 janvier, 288 personnes sont abonnées à la page Facebook. Il y a eu 3200 consultations et 233 likes sur les publications.

Chaque élu peut transmettre des informations à Samuel CHAUVIN ou à la Mairie qui transmettra, des événements à relater ainsi que des photos.

### - **Eclairage ancien hôpital**

L'ancien hôpital est passé dans le domaine privé. L'éclairage n'est donc plus à la charge de la commune mais du propriétaire.

La lampe de rue appartient à la commune. Nous lui proposons de la garder mais qu'il réalise le branchement à son nom.

### - **Projet achat mobilier salle des jeunes**

Nous réfléchissons à un choix de mobilier (chaises et tables) pour la salle des jeunes.

2 ou 3 personnes constituent un groupe de travail pour le choix du matériel.

### - **Gestion du camping en 2022**

Raphaël TOMATIS fait part de sa démission de sa fonction de régisseur du camping.

Jusqu'à présent Raphaël TOMATIS était régisseur titulaire, Emilie COULON, régisseur suppléant.

Il est à noter que toute personne qui encaisse l'argent des emplacements sans être régisseur est mandataire.

A l'unanimité, Emilie COULON devient régisseur principale. Marine BINETRUY est nommé régisseur suppléant.

Monsieur le Maire rappelle que le chiffre d'affaires pour l'activité du camping s'élève à près de 9000€ en 2021.

Un planning sera établi afin de seconder Emilie COULON dans les encaissements sur la période du 15 avril au 15 octobre.

De plus, il convient de prévoir 2h de ménage par semaine pour l'entretien des sanitaires.

**- Achat/Installation défibrillateur**

Sylvie BOURGEOIS présente un devis de MEDYLIS. Des questions techniques se posent et sont à vérifier avant validation du devis. Ce sujet est donc reporté au prochain conseil.

**- Demande de M. Grégory Jacques**

Dans le cadre d'un nouveau projet professionnel, Grégory JACQUES demande à occuper une partie de l'atelier communal pour stoker une mini-pelle dans l'attente du déménagement des sapeurs-pompiers dans leurs nouveaux locaux et donc du matériel communal dans l'actuelle caserne des pompiers. Le conseil accepte cette mise à disposition.

**- Reprise du devis par les Artisans de la Chapelle - Changement menuiseries Office du tourisme- délibération modificative**

Lors d'une précédente réunion de conseil, le devis de l'entreprise les Artisans de la Chapelle a été validé pour le changement des menuiseries de l'office du Tourisme, du local du ski club et de la salle du 3ème âge.

Un premier devis global a été établi par l'entreprise et des devis séparés ont ensuite été demandés à l'entreprise.

Au moment de cette division, une erreur s'est glissée sur le tarif unitaire de certains produits de l'office du tourisme et l'erreur a été repercutée sur la délibération. L'artisan a rectifié son devis.

Il convient donc d'établir une délibération modificative.

Le montant du devis de l'entreprise les Artisans de la Chapelle s'élève à 7 068 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE RETENIR la proposition de l'entreprise Les Artisans de la Chapelle pour un montant de 7068 € HT.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture, à la communauté de communes CNJ et au département du Jura pour mise à jour des dossiers de demande de subvention.

**- Lauréats challenge recyclage Orange**

La commune de Nozeroy a participé à un Challenge, organisé par Orange en partenariat avec l'association des Maires du Jura, entre les communes du département, du 1er septembre au 24 octobre 2021.

- Le 1er prix, un hôtel à insecte, a été décerné à la commune de CHAPOIS
- Le 2ème prix, un châtaignier, a été décerné à la commune de AUGEA
- - Le 3ème prix, un arbre fruitier, a été décerné à la commune de NOZERROY.

Une cérémonie de remise de l'arbre fruitier, sera organisée dans la commune en présence de Madame GAUTHIER PACOUD, Présidente de l'AMJ, M. Gilbert BLONDEAU, M. Clément PERNOT.

Cet évènement devrait avoir lieu le 16 mars à 10h00. L'arbre sera planté vers l'aire de jeu Rue Lilette.

- **Point sur le tour du Jura cycliste**

Le Tour du Jura Cycliste passera à Nozeroy le 16 avril 2022 avec une arrivée Place des Annonciades vers 14h30.

Nous nous rapprochons des associations afin de profiter au mieux de cette journée pour promouvoir Nozeroy.

Fin de séance à 23h00

Secrétaire de séance,

Sylvie BOURGEOIS

D'CHAUVIN

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D'CHAUVIN'. Below the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NOZERROY' at the top, '39250 (JURA)' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff, surrounded by stars.